

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU FORFAIT INTERNET HAUT DEBIT PAR ONDES
HERTZIENNES EN ILLIMITE POUR LE GRAND PUBLIC
APPLICABLES A PARTIR DU 01/07/2015**

Version du 01/07/2015

Entre

Le client, ci-après nommé «**l'Usager**», attestant être une personne majeure et disposant de la capacité nécessaire à la conclusion et à l'exécution du présent Contrat.

Et

INFOSAT TELECOM, Société Anonyme au capital de 255 451 euros, dont le siège social est installé au 59, rue Caroline Herschel, Technopôle du Madrillet, 76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro SIRET B402 156 616, de numéro de TVA FR59 402 156 616 00029, joignable sur son site internet : <http://infosat-telecom.fr> et par téléphone au 0811 032 012 (numéro non-surtaxé), ci-après dénommé «**INFOSAT TELECOM**».

Article I - Préambule

Le Contrat de quelque forme qu'il soit, disponible par quelque canal que ce soit, inclus les présentes Conditions Générales de Vente, la Brochure Tarifaire et le Bon de Commande, daté et signé par l'Usager. L'ensemble des Conditions Générales de Vente, Brochure Tarifaire et Bon de Commande, daté et signé par l'Usager sera ci-après nommé le «**Contrat**». La conclusion de ce Contrat, finalisée par la signature du Bon de Commande par l'Usager, entraîne l'acceptation de l'ensemble des Conditions Générales de Vente et de la Brochure Tarifaire par l'Usager.

Infosat est un opérateur de services de télécommunications, autrement appelé Fournisseur d'Accès à Internet, détenteur d'une autorisation du Code des Postes et des Communications Électroniques (L33.1 et L34.1), permettant le déploiement d'un réseau et la diffusion d'un service de télécommunications. INFOSAT TELECOM est titulaire de liaisons louées chez différents opérateurs.

INFOSAT TELECOM se réserve la possibilité d'apporter à ce service, des modifications liées à l'évolution technique, des améliorations ou des prestations complémentaires. Ces évolutions, améliorations, modifications seront, dans la mesure du possible, portées à la connaissance de l'utilisateur par tout moyen approprié et notamment une information sur le site internet d'INFOSAT TELECOM.

Le réseau internet consiste en un réseau de serveurs et d'infrastructures hétérogènes gérés par différents acteurs tiers. Il est impossible à INFOSAT TELECOM d'avoir la maîtrise sur l'ensemble des serveurs et infrastructures de réseaux tiers.

INFOSAT TELECOM est un intermédiaire technique responsable de sa seule infrastructure.

Article II - Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles, d'une part INFOSAT TELECOM fournit sous réserve d'éligibilité à l'utilisateur un accès au réseau internet. Toute souscription à une formule d'abonnement est subordonnée au respect des présentes Conditions Générales de Vente et des éventuelles Conditions Particulières applicables.

Article III - Définitions

Les termes et expressions suivants ont, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné ci-dessous s'ils apparaissent avec leur première lettre en majuscule, qu'ils soient au singulier ou au pluriel dans le présent Contrat ou, dans tout autre document émanant d'INFOSAT TELECOM relatif à l'objet du contrat.

- Internet : Réseau mondial d'échange de données constitué de serveurs reliés entre eux par le biais de réseaux de télécommunications, accessible à tout utilisateur pourvu du matériel informatique nécessaire.

- Kit de connexion : Ensemble des équipements envoyés à l'Usager permettant de capter le signal émis dans la commune par les équipements d'Infosat. Il est composé d'une antenne airMAX, d'un module Power Over Ethernet, d'un transformateur 250V-12V, et de deux câbles ethernet RJ45 droit et croisé, et d'un routeur Wi-Fi, permettant l'accès à la VOIP (téléphonie fixe par internet) et la distribution du Wi-Fi à l'intérieur de l'habitation.

- Point Haut : Endroit depuis lequel le signal Wi-Fi est émis dans une commune.

- PoE (Power Over Ethernet) : Système d'alimentation par lequel un seul et même câble est utilisé pour gérer l'alimentation et le transit de données.

- PPPoE (Point to Point Protocol Over Ethernet) : Protocole d'authentification par nom d'utilisateur et mot de passe auprès des serveurs Infosat.

Publipostage : Envoi en nombre de courriels (n'étant pas considéré comme du spamming) , en vue, le plus souvent, d'informer ou de promouvoir un produit ou un service autrement appelé publipostage électronique ou courrieling.

- Service : Ensemble des services prévus dans le forfait Infosat illimité à Internet haut-débit par Wi-Fi.

- Session : Période qui débute par la connexion de l'Usager et qui se termine par sa déconnexion. Elle caractérise à travers sa définition la durée pendant laquelle l'Usager accède à Internet par l'intermédiaire du Forfait Wi-Fi Infosat.

- Site INFOSAT TELECOM : serveur Internet de la société Infosat accueillant l'Usager lors de sa connexion à Internet sous l'adresse <http://www.infosat-telecom.fr> .

- Webmail : Service permettant à l'Usager de consulter ses messages via une interface sur une page Internet.

- Wi-Fi : Protocole de réseau sans fil de portée limitée, exploité sous la norme 802.11 chez Infosat, utilisant les fréquences dans la gamme de 2,4 GHz pour échanger des données.

- airMAX : Technologie de réseau sans fil de portée limitée, utilisant les fréquences dans la gamme de 4.9 à 5.9 GHz pour échanger des données.

Article IV - Le(s) service(s)

Le Forfait Infosat illimité à Internet Haut Débit par Wi-Fi, ou airMAX, ci-après dénommé «Forfait Internet Haut Débit Infosat», permet à l'Usager d'accéder à Internet via une technologie hertzienne.

Toute redevance, abonnement, taxe ou autre moyen de rémunération réclamé par un fournisseur d'un service, souscrit sur Internet, via les services d'Infosat, reste à la charge exclusive de l'Usager et n'est pas de la responsabilité d'Infosat.

IV.1 - Souscription

IV.1.1 - Modalités

L'Usager déclare par la présente être âgé de plus de dix-huit ans.

L'Usager s'engage à communiquer, sur le Bon de Commande et sur le Relevé d'Identité Bancaire, des coordonnées exactes sous peine de voir son inscription annulée. La procédure d'abonnement au Forfait Internet Haut Débit Infosat n'est enclenchée qu'à partir du moment où toutes les pièces nécessaires à la procédure ont été envoyées tant par courrier que par voie électronique via notre site internet. L'Usager doit impérativement joindre dans sa demande de souscription le Bon de Commande édité par Infosat daté et signé et un Relevé d'Identité Bancaire à son nom, ainsi que valider les Conditions Générales de Vente.

A réception du Bon de Commande au siège social d'infosat, la demande est enregistrée électroniquement. A tout moment dans la procédure de souscription, l'Usager peut s'informer de l'évolution de son abonnement en se

rendant sur le site Internet <http://infosat-telecom.fr>.

IV.1.2 - Conditions

Pour toute personne qui ne réside pas directement dans une commune où Infosat est implantée, un plan de situation est demandé lors de la souscription pour réaliser l'ingénierie radio afin de déterminer si l'Usager peut utiliser le réseau Wi-Fi, ou airMAX INFOSAT TELECOM.

Pour pouvoir prétendre souscrire à un abonnement chez INFOSAT TELECOM, l'Usager doit résider dans une commune dans laquelle Infosat possède un émetteur ou dans une commune proche de cet émetteur. Après une étude radio précise, Infosat se réserve le droit d'autoriser ou non l'inscription d'une personne dans un souci de qualité de service.

IV.2 - Accès à Internet

IV.2.1 - Connexion

Infosat accorde à l'Usager la possibilité de connecter, sans limitation de durée, un équipement informatique personnel à l'équipement terminal (le Kit de Connexion) afin de capter le signal émis depuis le Point Haut dans la commune en vue de recevoir et d'envoyer des données à travers Internet.

Il n'existe aucun quota de connexion.

Infosat recommande à l'Usager l'utilisation régulière de logiciels anti-spyware et antivirus afin d'éviter de perturber sa connexion à Internet. Infosat recommande aussi le débranchement électrique hebdomadaire pendant dix minutes du terminal client.

A travers le droit accordé dans le cadre du Forfait Internet Haut Débit INFOSAT TELECOM, l'Usager peut se connecter dans toutes les communes où Infosat propose ses services. Néanmoins, une seule et unique connexion est autorisée par Usager et par couple d'Identifiants (nom d'utilisateur et mot de passe) simultanément.

IV.2.2 - Identifiants

La connexion est autorisée si et seulement si l'Usager utilise ses Identifiants attribué lors de la souscription, sous réserve que le nom d'utilisateur choisi soit disponible et qu'il ne porte en aucun cas atteinte à l'image de marque d'Infosat. C'est pourquoi, Infosat se réserve le droit, lors de la souscription ou en cours d'exécution des présentes, de changer ces Identifiants pour des raisons d'ordre technique, de sécurité ou d'éthique.

Toute connexion ou transmission de données effectuées depuis une session ouverte à partir des Identifiants de l'Usager sera entendue avoir été effectuée par ce dernier. L'Usager se doit d'assurer la confidentialité des Identifiants qui lui ont été confiés. Toute perte, détournement ou utilisation non autorisée de ces Identifiants et les conséquences qui en découlent relèvent directement de la responsabilité de l'Usager. De ce fait, l'Usager s'engage à avertir Infosat sans délai, par message électronique à l'adresse hotline@infosat-telecom.fr ou par téléphone au 0811 032 012 de la perte de ses Identifiants.

IV.2.3 - Débit de la connexion

Cas général

L'abonnement est souscrit pour un débit théorique pouvant aller de 512 Kbits jusqu'à 10 Mbits selon l'éligibilité de l'habitation de l'Usager. Le débit fourni en abonnement Grand Public est un débit partagé. Le débit est un débit «burst». Le débit proposé par Infosat à l'Usager peut être modifié pour des besoins au niveau du réseau Infosat, selon le nombre d'abonnés par émetteur ainsi que les disponibilités en termes de capacités liées à la structure du réseau Internet. De ce fait, l'Usager ne tiendra rigueur d'aucun changement de Débit sur sa connexion Internet, et ne pourra en aucun cas exiger des indemnités relatives à ces modifications. Autrement dit, l'Usager ne pourra nullement prendre comme garantie un débit relevé lors d'une de ses connexions.

Situations spécifiques

Selon les possibilités d'adduction locales existantes des bornes émétrices Infosat, certains débits maxima peuvent être soit 2 mégabits, soit 4 mégabits, ou plus.

IV.3 - Services de téléphonie et de télévision

Infosat informe, lors de la souscription de l'Usager, que le Forfait Internet Haut Débit Infosat est compatible avec les offres de téléphonie via Internet.

Infosat fournit une offre de téléphonie via Internet. Pour de plus amples informations, se référer au site web d'Infosat contenant offres et conditions générales de vente relative à ce service.

Infosat fournit également un service télévision via internet. Pour de plus amples informations, se référer au site web d'Infosat contenant offres et conditions générales de vente relative à ce service.

IV.4 - Assistance et réclamations

IV.4.1 - Assistance téléphonique non surtaxée

Infosat met à la disposition de l'Usager et des bénéficiaires du Service un service d'accueil téléphonique du lundi au vendredi pendant les heures ouvrées et les jours ouvrés de 8h à 12h et de 14h à 18h. Ce service n'inclut aucune surtaxe pour l'Usager. Ce service est exclusivement réservé à l'assistance technique et commerciale, et en particulier, à la résolution des difficultés rencontrées dans le cadre de la connexion des bénéficiaires du Service, à l'exclusion de tous les problèmes liés à tout matériel bureautique.

L'accès à internet de chaque client est supervisée 24h/24 et 7j/7.

IV.4.2 - Assistance par courriel

Infosat met à la disposition de l'Usager et des bénéficiaires du Service, une assistance gratuite par courriel disponible sur le site Internet d'Infosat ou à l'adresse :

- Assistance technique :
hotline@infosat-telecom.fr
- Information commerciale :
wdsi@infosat-telecom.fr

IV.4.2 - Réclamations

Toute réclamation doit être formulée par écrit par l'Usager et transmise au siège social de la société Infosat soit par courrier postal, soit par courrier électronique.

Seules les réclamations portant sur la dernière année en cours d'abonnement seront prises en compte.

IV.5 - Résiliation

IV.5.1 - A l'initiative d'Infosat

Infosat pourra suspendre de plein droit les services Internet en cas de violation grave ou renouvelée par l'Usager des obligations liées à ce Contrat. Obligations liées au respect de la législation en vigueur et aux cas de demande des autorités juridiques compétentes et pour le respect des préconisations liés au courrier électronique.

A l'initiative d'Infosat en cas de situation économique qui conduirait à un déficit structurel chronique sur plus de 3 mois consécutif. Infosat s'informerait au préalable que d'autres solutions d'accès à Internet existait pour l'Usager et il en informera l'Usager afin que ce dernier prenne toutes les dispositions utiles. L'abonné sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la résiliation de la connexion. Aucun dédomagement n'est prévu dans ce cas de figure. La résiliation peut aussi avoir lieu en cas de force majeure (tremblement de terre, intempéries diverses, attentats).

IV.5.2 - A l'initiative de l'Usager

Selon la législation française en vigueur par rapport au droit de renonciation des consommateurs, l'Usager dispose d'un délai de quatorze (14) jours ouvrables pour annuler son inscription à partir du lendemain de la livraison du Kit de Connexion sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, à l'exception, le cas échéant, des frais de retour du Kit de Connexion.

Toute demande de résiliation doit être formulée par une lettre manuscrite et envoyée au Siège Social d'Infosat en recommandé avec accusé réception. Si l'Usager n'est pas propriétaire du kit, il devra joindre à cette demande son Kit de Connexion, dans son intégralité, pour que sa résiliation puisse prendre effet.

Toute résiliation après le 20 du mois est effective au 20 du mois suivant.

IV.5.3 - modifications

En cas d'augmentation tarifaire il est prévu une possibilité de résilier le contrat sans frais dans les 2 mois suivant la date d'augmentation d'abonnement.

IV.5.4 - Promotions

Les promotions appliquées par l'Entreprise impactent directement les Conditions Générales de Ventes pendant toute leur durée, les avantages portés en ces promotions annulent et remplacent les termes de l'articles VIII.1.1 et VIII.1.3.

IV.6 - Précautions spécifiques à l'utilisation du Wi-Fi en usage interne

Par rapport à la technologie Wi-Fi, l'Usager et le bénéficiaire du Service reconnaissent avoir été informés que cette technologie présente, en interne, des inconvénients qui lui sont inhérents. En effet, une altération du débit (pouvant aller jusqu'à la coupure de service) est possible à partir du moment où l'utilisateur s'éloigne du point d'accès, lors de communications nombreuses et/ou d'informations lourdes (telles que des images, des vidéos, etc.), lors d'interférences dues à la rencontre d'obstacles ou en des conflits internes lors de l'usage de plusieurs équipements Wi-Fi.

IV.6 - Rétablissement du service

Pour toute interruption de service concernant l'infrastructure de boucle locale de radio-télécommunication, Infosat Telecom s'engage (hors cas de force majeure, intempéries, accidents divers, adduction défectueuse, ...) à rétablir le service interrompu, dans un délai de 5 jours ouvrés consécutifs (sauf cas de force majeur). Le dépassement de cette durée donnera lieu à une indemnité forfaitaire d'un montant égal au prorata de la mensualité due pour le service interrompu entre le délai maximum prévu et la date de rétablissement effectif.

Les perturbations spectrales de la transmission de radio transmission, ponctuelles, conjoncturelles, ne peuvent donner lieu à une indemnité forfaitaire de remboursement. Ce sont des causes environnementales extérieures à Infosat.

Article V - Le(s) matériel(s)

V.1 - Délai d'envoi

Dès réception du Bon de Commande et conclusion du Contrat au siège social d'Infosat, un délai de 72 heures ouvrables débutent au terme desquelles un Kit de Connexion aura théoriquement été envoyé à l'Usager. Les approvisionnements en matériel de télécommunications dépendent de fournisseurs qui sont indépendants d'Infosat.

C'est pourquoi, en cas de retard dans l'envoi du Kit de Connexion, aucune indemnité ne pourra être demandée par l'Usager.

Le Kit de Connexion est envoyé au client par transporteur express sous un délai théorique de 48 heures. Le suivi de ce Kit de Connexion est possible sur le site Internet d'Infosat à l'adresse <http://www.infosat-telecom.fr>.

V.2 - Envoi et transport

Une fois l'inscription de l'Usager validée, Infosat envoie un Kit de Connexion à l'adresse de l'Usager, indiquée sur le Bon de Commande. Il appartient à l'Usager lui-même de procéder à l'installation du Kit de Connexion en suivant les indications proposées sur la notice jointe. Ainsi, l'antenne doit être fixée à l'extérieur du domicile sur la façade ou sur le toit, sur le mât de l'antenne de télévision.

Les antennes de connexion commercialisées possèdent des leds lumineux indiquant la puissance du signal reçu . Ces dernières antennes permettent une fixation et une orientation optimales.

Les livraisons des Kits de Connexions et des accessoires sont effectuées franco de port. Il appartient à l'Usager, ou à la personne réceptionnant le matériel pour son compte, de vérifier le contenu du colis au moment de la livraison et de formuler si nécessaire des réserves motivées, qui devront être confirmées au transporteur, par lettre recommandée, dans les trois (3) jours suivants la réception du Kit de Connexion, et/ou d'un accessoire.

V.3 - Installation

L'Usager est responsable de l'installation des équipements du Kit de Connexion..

La facturation est enclenchée dès l'envoi du matériel. L'Usager doit informer Infosat pour tout retard accidentel de connexion.

Après avoir correctement fixé et orienté son antenne et vérifié la qualité du signal reçu avec les voyants lumineux de l'antenne. Dès l'envoi du matériel, le compte client est activé. Si en suivant le guide d'installation la connexion ne s'établit pas, l'Usager peut contacter la hotline au 0811.032.012 qui contrôlera le bon fonctionnement du matériel.

Dans l'éventualité où Infosat considérerait que le signal serait trop faible pour permettre à l'Usager de se connecter, il devrait retourner à ses frais le Kit de Connexion au complet au siège social, son inscription serait alors annulée et les frais éventuellement prélevés à l'Usager remboursés.

V.4 - Accessoires

Toute commande d'accessoire optionnel de la part de l'Usager doit être formulée par courriel ou par lettre manuscrite puis envoyée ou faxée au siège social d'Infosat. La réponse d'Infosat est de l'ordre de 72 heures, jours ouvrés.

Toute commande d'accessoire optionnel de la part de l'Usager, tels que le routeur ou une rallonge de câble, fera l'objet de frais additionnels qui seront débités lors du prélèvement du mois suivant, relativement à la brochure tarifaire.

V.5 - Kit de connexion

Il est acheté par l'Usager et reste propriété de l'abonné quoi qu'il arrive. Le kit de connexion est garanti un an au niveau de l'Usager. Cette garantie n'est pas valable en cas de force majeure (vol, incendie, intempéries...). L'Usager devra donc prendre toutes les assurances nécessaires pour la couverture de ces risques.

Dans le cadre de l'abonnement ECO, le kit reste propriété d'Infosat durant 1 an.

V.6 - Maintenance

Si le kit de connexion est antérieure à juin 2008, et que le client souhaite changer son antenne, celle-ci doit être achetée.

En cas de panne non imputable à l'Usager, le Kit de Connexion sera réparé ou échangé gratuitement pendant toute la durée de la garantie, sauf cas de force majeure, pour autant que le compte de l'Usager ne présente pas d'impayés ou d'autres irrégularités et que le Kit de Connexion soit retourné au complet. Les frais d'envoi du Kit de Connexion demeurent à la charge entière de l'usager. Seuls des frais de gestion seront facturés à l'Usager, conformément à la Brochure Tarifaire.

Article VI - Le courrier électronique

Infosat met à disposition une adresse électronique du type `identifiant@mcom.fr`. Cette adresse est communiquée à l'Usager personnellement lors de l'envoi des Identifiants de messagerie de l'Usager.

Toutefois, l'Usager peut demander la création d'adresses électroniques supplémentaires en contactant la hotline. Au-delà de cinq (5) adresses électroniques supplémentaires, une participation financière (tarification possible sur demande auprès des services d'INFOSAT TELECOM) pourra être demandée à l'Usager.

Pour ces adresses électroniques supplémentaires, l'Usager est libre de déterminer le nom composant l'adresse électronique, à moins que le nom choisi ne soit déjà utilisé par un autre internaute. Par ailleurs, Infosat se réserve le droit de ne pas octroyer une adresse électronique si elle porte atteinte à l'ordre public français ou étranger, aux droits d'autrui ou aux droits ou à l'image d'Infosat. Toutefois, Infosat ne sera pas tenue de réaliser une quelconque vérification à ce titre. S'il est notifié à Infosat que le nom que l'Usager aura choisi est illicite, contraire à l'ordre public ou aux réglementations applicables, Infosat, dès lors qu'elle ne peut raisonnablement douter du bien-fondé ou de l'exactitude de la notification, se réserve le droit de bloquer l'accès à l'adresse concernée sans préavis ni indemnité.

L'attribution d'une adresse électronique demandée ne prive pas Infosat de son droit de la bloquer ultérieurement à l'occasion d'une vérification de sa part.

Si, dans les cas évoqués ci-dessus, Infosat bloque ou supprime l'adresse électronique concernée, elle ne sera redevable à l'égard de l'Usager d'aucun dédommagement. L'Usager est informé qu'une adresse électronique peut s'avérer indisponible en cours de Contrat si Infosat change de nom notamment, en cas de rapprochement avec un fournisseur d'accès à Internet existant. Dans ce cas, outre le changement de nom du fournisseur d'accès, l'Usager peut également être obligé de changer complètement d'adresse de courriel.

VI.1 - Consultation du courrier électronique

Plusieurs moyens sont mis à la disposition de l'Usager pour consulter ses messages électroniques. Infosat recommande à l'Usager de réceptionner ses courriers électroniques depuis un client de messagerie sur son propre ordinateur. La configuration de ce client peut permettre à l'Usager de supprimer les messages sur le serveur de messagerie d'Infosat après réception. Dès lors, les messages ne seront consultables uniquement sur l'ordinateur de l'Usager. Infosat ne sera pas tenue responsable pour toute suppression de courrier électronique sur son serveur de messagerie. Aussi, Infosat ne sera pas tenue responsable pour toute perte de courrier électronique de la part de l'Usager.

VI.2 - Préconisations liées au courrier électronique

L'Usager dispose d'un espace de stockage sur les serveurs d'Infosat de deux-cent (200) Mo (Mégaoctets) par adresse électronique. Infosat se réserve alors le droit de ne pas acheminer vers la boîte aux lettres électronique de l'Usager les messages dont la taille est supérieure à quinze, 15 Mo (Mégaoctets). Le cas échéant, l'expéditeur pourra être averti de la non délivrance du(des) message(s) concerné(s). De même, Infosat se réserve le droit de ne pas envoyer les messages dont la taille est supérieure à quinze (15) Mo (Mégaoctets). Le cas échéant, l'Usager pourra être averti de la non délivrance du(des) message(s) concerné(s).

En vue du bon fonctionnement du serveur de messagerie d'Infosat, l'Usager doit limiter la sauvegarde de ses messages sur celui-ci et privilégier la sauvegarde sur son propre matériel. C'est pourquoi, l'Usager s'engage à consulter régulièrement et à classer ou supprimer les courriers électroniques émis comme reçus, afin que l'espace de stockage ne soit pas surchargé. Infosat se réserve le droit, en cas d'inactivité sur l'adresse électronique de l'Usager pendant six (6) mois, de purger le compte de messagerie de l'Usager figurant sur le serveur, sans avertissement préalable ni indemnité.

L'Usager est averti que l'identité de l'expéditeur de courrier électronique indiquée sur le message peut être usurpée ou que le contenu peut être modifié entre l'expédition et la réception du fait d'un acte malveillant et/ou du caractère peu sécurisé du réseau Internet.

Ainsi, l'utilisateur est seul responsable de l'usage de ces adresses électroniques et des courriers qui sont envoyés depuis celles-ci.

VI.3 - Acheminement des courriers électroniques

L'acheminement d'un courrier électronique est théoriquement très rapide, voire quasi-instantané. Toutefois, pour des raisons indépendantes de la volonté d'Infosat liées au réseau Internet, la transmission d'un courrier électronique peut être différée dans le temps sans que la responsabilité d'Infosat ne soit engagée.

Le contenu des messages que l'Usager envoie comme le contenu des messages que l'Usager reçoit sur la boîte aux lettres électronique sont strictement personnels et soumis au secret des correspondances privées. Ils ne peuvent donc en aucun cas être communiqués à des tiers par Infosat. Infosat peut cependant être amenée, notamment dans le respect des textes sur l'interception des correspondances, à communiquer le contenu des courriers électroniques des Usagers aux autorités ou organismes compétents.

Article VII - Responsabilités

VII.1 - Responsabilités d'Infosat

Dans le cas où la responsabilité d'Infosat serait rapportée dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales, il est expressément convenu qu'elle ne serait tenue à réparation que du préjudice direct et immédiat dans la limite d'un montant de dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant de six mois d'Abonnement aux services d'Infosat.

En particulier, Infosat ne saurait être tenue responsable de tous dommages indirects, les dommages indirects correspondant aux dommages ne résultant pas directement ou exclusivement de la défaillance du Service, non plus que des pertes d'exploitation et des préjudices commerciaux.

Infosat n'est pas responsable de la qualité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs connectés au réseau Internet. La responsabilité de Infosat ne saurait notamment être mise en cause en cas de force majeure, telle que reconnue par la jurisprudence des tribunaux français, ou de défaillance de ses sous-traitants.

La responsabilité d'Infosat ne saurait être directement ou indirectement retenue, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit pour les dommages résultant de l'un des événements suivants : une interruption du Service motivée par le comportement de l'Abonné et/ou des Utilisateurs ou par des opérations de Maintenance, tout incident ou interruption du Service dû à un incident/panne survenant sur d'autres réseaux que le Réseau Infosat ou un mauvais fonctionnement des équipements, matériels et/ou logiciels et infrastructures de l'abonné ou des Utilisateurs, l'utilisation ou le dysfonctionnement imputable à l'abonné, des moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services Internet ou de les sélectionner, en cas d'accès illicite, de maintien frauduleux ou de dégradation des serveurs, équipements et/ou bases de données de l'abonné et/ou des Utilisateurs.

Chacune des Parties déclare avoir souscrit, au jour de la signature du Contrat, une police d'assurance responsabilité civile à l'égard des tiers auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Elle s'acquittera des primes relatives pendant toute la durée du présent contrat et en justifiera à l'autre Partie, sur simple demande de celle-ci.

VII.2 - Responsabilités de l'Usager

L'Usager est responsable de la bonne exécution de ses obligations contractuelles.

L'Usager est responsable de la bonne utilisation des Services et s'engage à garantir Infosat contre toute action ou recours intenté par un tiers du fait de ses agissements, notamment sur le réseau Internet.

L'Usager est seul responsable des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés à Infosat par lui-même ou par les personnes dont il est responsable, du fait de l'utilisation du Forfait airMAX Infosat et s'engage à garantir Infosat contre toutes demandes, réclamations

ou condamnations dont Infosat pourrait faire l'objet, dès lors que celles-ci auraient pour cause l'utilisation par l'Usager ou les personnes dont il est responsable, des services du Forfait airMAX Infosat ou en cas de faute de ce dernier.

L'Usager s'engage à ne pas faire une utilisation détournée du Kit de Connexion mis à sa disposition, ainsi que des services.

L'Usager s'engage à respecter la législation en vigueur. A ce titre, l'Usager s'engage à respecter les règles suivantes :

VII.2.1 - Respect de la législation en vigueur

Les données circulant sur Internet ne doivent pas contrevenir aux lois, réglementations, chartes d'usages ou déontologies, nationales et internationales en vigueur. Tout contenu visant notamment à la provocation aux crimes et délits, à l'incitation à la haine raciale ou au suicide, à la négation des crimes contre l'humanité, ou comportant des éléments de pornographie enfantine est strictement interdit.

Tout contenu à caractère violent ou pornographique est strictement interdit lorsque le contenu est susceptible d'être accessible aux mineurs.

L'Usager, par son comportement et par les informations qu'il diffuse, s'oblige à ne pas porter atteinte aux droits des tiers, notamment par :

La diffusion de matériel protégé par un droit de propriété intellectuelle, littéraire, artistique ou industrielle. Les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en terme d'usage ou protégées par un droit de propriété et l'Usager est l'unique responsable de l'utilisation des données qu'il consulte, stocke et transporte sur Internet. A ce titre, il est rappelé que le piratage nuit à la création artistique.

La propagation de propos, d'images ou de sons pouvant constituer une diffamation, une injure, un dénigrement ou portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

Les données qui permettent via la création d'un lien hypertexte vers des sites ou des pages de tiers d'enfreindre une disposition ci-dessus ou plus généralement une disposition légale sont interdites.

L'Usager est tenu d'employer un langage décent et respectueux. Tous propos injurieux, violents ou haineux sont totalement prohibés.

Il appartient à l'Usager de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la bcontamination par des virus circulant sur le réseau Internet.

L'Usager s'engage à ne pas utiliser les services à des fins de piratage, à ne pas télécharger des fichiers illégaux ou échanger des fichiers protégés (par exemple des fichiers musicaux ou vidéos), à ne pas procéder à des intrusions dans des systèmes informatisés ou «hacking», à ne pas propager de virus, ou tous programmes destinés à nuire, à ne pas diffuser de courriers électroniques dans des conditions illicites.

Il est rappelé qu'en vertu de la législation en vigueur, Infosat n'est pas soumis à une obligation générale de surveiller les informations transmises par les Usagers, ni à une obligation générale de rechercher des faits ou des circonstances révélant des activités illicites. Toutefois, en application des de la réglementation en vigueur, Infosat peut être amenée à transmettre relayer à l'Usager toute plainte lui parvenant concernant ses agissements dans le cadre de l'utilisation des Services, et à communiquer les informations nominatives concernant l'Usager sur réquisition des autorités judiciaires. Les données circulant sur le réseau Internet sont susceptibles d'être détournées : la communication par l'Usager de données confidentielles est faite à ses risques et périls.

VII.2.2 - Communications des informations personnelles

L'Usager s'engage à communiquer des coordonnées et informations bancaires exactes à Infosat.

L'accès au Forfait airMAX Infosat n'est possible qu'après validation par les services d'Infosat des coordonnées (nom, prénom, adresse, numéro de ligne téléphonique et coordonnées bancaires) déclarées par l'Usager.

Dans toute correspondance, électronique, postale ou téléphonique, adressée à Infosat, l'Usager devra mentionner son nom, prénom et son numéro de Ligne afin de faciliter l'authentification et le traitement de ses demandes. Toute demande incomplète ne sera pas traitée par Infosat.

Pour toute demande de modification des Services ou des informations le concernant (changement de mode de paiement, modification de l'adresse de l'Usager, de ses coordonnées bancaires) ou de résiliation, l'Usager devra obligatoirement indiquer à Infosat son nom, prénom et son numéro de Ligne. Toute demande incomplète ne sera pas traitée par Infosat.

En application de la législation en vigueur, les informations nominatives concernant l'Usager ne pourront être communiquées que sur réquisition des autorités judiciaires.

Les informations nominatives déclarées par l'Usager sont destinées à Infosat, qui avec l'accord de l'Usager, est autorisée à les conserver en mémoire informatique, à les utiliser, ainsi qu'à les communiquer aux personnes morales de son groupe, voire à des tiers ou à des sous-traitants, pour les besoins de gestion du Contrat de l'Usager.

Article VIII - Conditions financières

VIII.1 - Tarifs

VIII.1.1 - Kit de Connexion

Le Kit de Connexion airMAX pour l'accès internet est à acheter. Dans le cas de l'abonnement ECO, le kit de connexion doit être restitué lors de la résiliation. Dans le cas contraire, il est facturé cent trente-huit (138) euros TTC.

La transmission du Kit de Connexion est également possible, (par exemple si le premier abonné déménage et laisse le Kit de Connexion), le nouvel abonné devra s'acquitter de frais de gestion s'élevant à quarante neuf (49,00) euros TTC. Le kit transmis ne relève plus de la garantie Infosat.

Les kits de connexion achetés depuis le 01/06/08, ne peuvent être repris par Infosat lors de la résiliation.

VIII.1.2 - Frais de résiliation

Les frais de résiliation s'élevant à 30€ TTC dans le cas d'une prise d'abonnement sans engagement, et à 138€ TTC dans le cas d'une résiliation effectuée pendant une période d'engagement. Si l'usager résilie uniquement l'option TV avant la fin de son engagement, les frais seront de 59€ TTC.

VIII.1.3 - L'Abonnement

Alinéa 1 :

Le coût de l'abonnement est à partir de trente deux euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (32,99€ TTC) par mois pour le département de l'Hérault, et de trente quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (34.99€ TTC) par mois pour les autres départements.

Pour les nouveaux clients, l'abonnement est réduit pendant 6 mois.

Ce coût implique qu'Infosat procède au prélèvement automatique du montant de la facture sur le compte de l'Usager au plus tard le six (6) du mois. Il appartient à l'Usager d'informer son établissement bancaire au moment de l'inscription au Forfait Haut Débit airMAX INFOSAT TELECOM de la mise en place de l'autorisation de prélèvement automatique accordée à Infosat.

Dans le cadre du paiement par prélèvement automatique, les comptes sur livret, compte épargne ou livret ne sont pas acceptés par Infosat.

Alinéa 2 :

Tout mois commencé est dû. Les paiements à réception de chèque bancaire, correspondant à des factures individuelles mensuelles, se verront assortis de frais de gestion pour le traitement du paiement par chèque. Ces frais s'élèvent à 3€ TTC par mois. Ces prix sont révisibles annuellement. L'Usager en sera informé par deux courriers électroniques envoyés à un mois d'intervalle.

Alinéa 3 :

Pour tout nouvel abonné à compter du 01/02/2015, tout abonnement de quelque nature que ce soit sera facturé à échoir.

Alinéa 4 :

Les prélèvements mensuels des abonnements sont enclenchés dès l'envoi du matériel.

Toutefois, le premier mois est considéré comme un mois d'essai durant lequel le nouvel inscrit peut résilier sans frais et s'opposer à tout prélèvement mensuel par simple courrier postal ou électronique adressé à Infosat Telecom.

Passé cette échéance, aucune réclamation ne sera prise en compte.

Alinéa 5 : La première facture comprend également le prorata temporis du mois en cours, le calcul débute à la date d'envoi du matériel.

VIII.1.4 - Accessoires

Lors de la souscription, toute commande d'accessoire, facultatif à la connexion de l'Usager, tel qu'un routeur ou une rallonge de câble,.... engendrera des frais additionnels relatifs aux équipements demandés. Ces frais seront alors débités le mois suivant lors du prélèvement mensuel de l'abonnement.

VIII.1 - Défaut de paiement

Tout paiement incomplet ou irrégulier sera considéré comme un défaut de paiement donnant lieu à la procédure décrite ci-dessous.

Infosat facture à mois à échoir. Ainsi, tout retard ou défaut de paiement lors du prélèvement SEPA donnera lieu à la suspension de l'accès au Forfait airMAX Infosat.

Pour régulariser sa situation, l'Usager aura la possibilité d'adresser le règlement par chèque bancaire.

Tout prélèvement rejeté sera suivi d'une interruption de service et d'une facturation supplémentaires de 5.00€ de frais de recouvrement après information auprès de l'abonné.

L'usager à la possibilité de régler son impayé par chèque ou par carte bleu via un lien sécurisé qui lui sera fourni par mail.

Article IX - Durée du contrat

L'abonnement au Service avec achat du kit est conclu dans le Contrat sans engagement de durée. Des frais de résiliation sont établis (VIII.1.2). Dans le cas d'un abonnement type «ECO», l'engagement est de un an.

Article X - Migration

Dans le cadre des avancements technologiques, INFOSAT TELECOM peut être amené à proposer des migrations, ce qui dans certains cas oblige le changement de matériel, l'ancienne technologie ne fonctionnant plus sur la zone concernée. Des prix promotionnels sur les nouveaux équipements sont fait aux abonnés.

Pour les clients de plus de 3 ans d'ancienneté, une promotion exceptionnelle du matériel (antenne au coût de 49,00€ TTC, routeur Wi-Fi au coût de 29,00€ TTC, plus les frais de port) est faite.

La Box TV est facturée en sus.

Dans le cas où l'ancienne technologie est toujours présente en plus de la nouvelle, les frais de migration sont à la charge du client.

En tous les cas, les offres promotionnelle ne sont pas compatibles avec les formulations ci-dessus.

Article XI - Force majeure

Chacune des parties ne pourra être tenue pour responsable de l'absence d'exécution de tout ou partie du contrat due à un événement de force majeure tel que défini par la loi et la jurisprudence françaises.

POURRONT NOTAMMENT ETRE QUALIFIES DE CAS DE FORCE MAJEURE, LES EVENEMENTS D'INTERRUPTION, PANNE, SABOTAGE DES MOYENS DE TELECOMMUNICATIONS, INCENDIE, INONDATION, INTEMPERIES, AVARIES, ... OU LOCK-OUT CHEZ SES FOURNISSEURS OU PRESTATAIRES, RETARD DE FOURNISSEURS OU PRESTATRES, AINSI QUE LES INTERDICTIONS OU LES RESTRICTIONS DE TOUTE NATURE QUE CE SOIT.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées du présent Contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à quinze (15) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation en plein droit du présent Contrat par l'une ou l'autre des parties huit (8) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant cette décision.

Article XII - Litiges

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout différend relatif à la formation, l'interprétation, ou l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente seront en toutes circonstances de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Rouen.

Article XII - Téléphonie

XII.1 Abonnement

Le coût de l'abonnement est de deux euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (2,99€ TTC) par mois.

XII.2 Clause de piratage

INFOSAT ne peut en aucun cas être tenu responsable d'une utilisation illicite de votre ligne.

XII.3 Clause sur utilisation (ou limitation) du forfait.

L'Usager peut appeler en illimité quatre-vingt-dix-neuf (99) numéros de téléphonie fixe différents chaque mois, sous réserve que ceux-ci correspondent à l'une des quarante et une (41) destinations figurant sur la liste accessible sur le site INFOSAT TELECOM.

Cette liste de 99 numéros est automatiquement remise à zéro le mois civil suivant.

Tout appel émis au-delà de ces 99 numéros différents sera facturé à la seconde sur la base tarifaire figurant sur le site INFOSAT TELECOM.

Par ailleurs, les appels hors forfaits sont limités en durée à 1h par mois.

XII.4 Appels vers étranger :

Les numéros spéciaux, les appels émis vers des destinations non incluses dans les forfaits choisis par le Client font l'objet d'une facturation hors forfait.

La grille tarifaire pour l'ensemble des destinations accessibles depuis l'extranet client via la page téléphone «Ajouter un numéro sur voter ligne blanche».

En ajoutant un numéro sur cette liste vous reconnaissez avoir pris connaissance du tarif en vigueur vers ce numéro.

XII.5 Clause de non-routage des appels d'urgence

Le Service donne accès aux appels d'urgence, les informations du titulaire du service sont alors transmises aux services d'urgence ainsi que l'adresse de facturation renseignée pour permettre la géolocalisation de l'appel.

Toutefois, INFOSAT TELECOM ne peut garantir le routage de tous les appels émis depuis le Service vers les numéros d'urgence, certains numéros des centres d'appels locaux n'ayant pas encore été communiqués à INFOSAT TELECOM.

C'est pourquoi il est conseillé au Client d'utiliser provisoirement les téléphones fixes traditionnels ou les téléphones mobiles pour effectuer ces appels d'urgence.

Les appels à destination des numéros INFOSAT TELECOM sont soumis à la seule grille tarifaire de l'opérateur de l'appelant.

XII.6 Numéro de téléphone

Le Client peut choisir un ou plusieurs numéros de téléphone pour utiliser le Service.

Conformément à la réglementation, ce numéro ne peut être cédé, vendu, ni faire l'objet d'un droit de propriété intellectuelle.

Ce numéro ne peut être considéré comme définitivement attribué au Client, INFOSAT TELECOM pouvant être contrainte de modifier le numéro notamment à la suite d'une décision rendue par l'ARCEP dans le cadre de la gestion du plan de numérotation.

Lors des appels sortants, le numéro du Client est par défaut affiché sur le terminal destinataire de l'appel.

Si le client souhaite effectuer la portabilité de son numéro, le client doit demander à INFOSAT TELECOM une sortie de tranche de son numéro avant toute demande de portabilité sortante. Ce service n'est pas facturé par INFOSAT TELECOM.